

# Droits et Devoirs du patient

ce que vous devez savoir

## Patients, familles,... Directives anticipées, nous sommes tous concernés

▶ Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, **faire une déclaration écrite**, appelée «Directives Anticipées» afin de **préciser ses souhaits quant à sa fin de vie**, prévoyant ainsi le cas où elle ne serait pas, à ce moment-là, en capacité d'exprimer sa volonté.

▶ Elles servent à connaître vos souhaits concernant la possibilité de limiter ou d'arrêter les traitements en cours.

Vous devez écrire vous-même vos directives.

Vous pouvez à tout moment les modifier totalement ou partiellement.

Leur contenu est prioritaire sur tout autre avis non médical.

### Loi du 22 avril 2005 dite Leonetti

Code de la Santé Publique :  
Articles L1111-4, L1111-11 & L1111-13  
Articles R 1111-17 à R 1111-20  
Articles R1111-2 & R4127-37

[www.chu-montpellier.fr](http://www.chu-montpellier.fr)

Rubrique : Patients et Visiteurs / Mon Hôpital et moi /  
Droits et devoirs des patients / Choisir sa fin de vie